



ÉVÉNEMENT « NOËL AU DAVIAUD »

RÈGLEMENT POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2026

Samedi 5 décembre 2026 de 14h à 18h

Dimanche 6 décembre 2026 de 10h à 18h

PREAMBULE

Le Daviaud, musée de France, géré par la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts (OMDM) organise dans le cadre de sa programmation événementielle un marché de Noël qui se déroulera du samedi 5 décembre 2026 de 14h à 18h au dimanche 6 décembre 2026 de 10h à 18h dans le cadre de l'événement « Noël au Daviaud ». Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'occupation d'un stand par les commerçants, artisans, producteurs, dans le cadre du marché de Noël du Daviaud ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité.

ARTICLE 1 : SELECTION

Le Daviaud souhaite valoriser la production et l'artisanat local ainsi que les produits issus de circuits courts et écoresponsables. C'est pourquoi une attention toute particulière sera apportée dans le choix des exposants du marché de Noël afin de respecter les valeurs d'OMDM. Une priorité sera donnée aux partenaires avec lesquels Le Daviaud a déjà une collaboration commerciale. Le Daviaud se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité afin de garantir une pluralité de produits sur l'ensemble du marché.

Chaque dossier de candidature sera examiné par les équipes du Daviaud et la commission Culture et Patrimoine d'OMDM émettra un avis sur la liste définitive des participants. Le comité de

sélection est composé de la personne en charge des boutiques, de la programmatrice événementielle, du responsable des sites patrimoniaux et de la directrice du pôle Affaires culturelles. La sélection des exposants sera validée lors de la Commission Culture et Patrimoine du jeudi 10 septembre 2026. À l'issue de la commission, chaque candidat recevra un courrier validant sa participation.

Calendrier :

Du lundi 10 août au lundi 7 septembre : ouverture des candidatures

Semaine du 14 septembre : envoi des réponses aux candidats

ARTICLE 2 : CANDIDATURE

Les emplacements sont en intérieur. Ils sont attribués par le comité de sélection sans que les exposants puissent choisir leur emplacement. L'attribution des emplacements est déterminée par le comité de sélection en fonction des thématiques de chaque espace et de la nature de chaque exposant. Afin de participer au marché, un formulaire d'inscription est disponible sur le site internet du Daviaud : www.ledaviaud.fr et devra être impérativement complété et validé afin que l'inscription soit prise en compte. La participation à l'événement se fera uniquement sur tout le week-end, l'exposant doit donc être disponible le samedi et le dimanche. Du fait de l'espace limité, Le Daviaud se réserve le choix exclusif des exposants retenus répondant aux critères cités ci-dessus. Une fois la sélection notifiée aux exposants, ces derniers auront un délai de 5 jours ouvrés pour confirmer leur venue. En tout état de cause, si un exposant venait à refuser l'emplacement qui lui est dédié, le Daviaud attribuera ledit emplacement à un autre exposant.

ARTICLE 3 : EMBLACEMENT

Les emplacements disponibles se trouvent dans :

- L'accueil du Daviaud ;
- La grange de l'Îlot.

L'emplacement comprend la mise à disposition d'une table de 2 m linéaires et un accès à l'électricité.

Les exposants auront accès au site le samedi 5 décembre pour leur installation entre 11h30 et 13h. Il est impératif qu'il n'y ait plus de véhicule sur site après 13h15, un planning avec les horaires d'arrivée et de départ sera envoyé avant l'événement pour éviter les difficultés de stationnement sur le site.

ARTICLE 4 : TARIF

La participation au marché de Noël dans le cadre de l'événement « Noël au Daviaud » est soumise à une redevance de 25 € TTC pour le week-end. Ce tarif inclut :

- La mise à disposition d'un espace et d'une table de 2 m linéaires avec l'accès à l'électricité ;
- L'organisation et la gestion de l'événement par la Communauté de Communes OMDM ;
- La communication avec l'édition d'affiches et flyers, la présentation des exposants relayée sur les réseaux sociaux d'OMDM et de l'Ecomusée du Daviaud.

Il est convenu que la table sera installée avant la venue des exposants, le reste de la mise en place est à la responsabilité de l'exposant.

ARTICLE 5 : RÈGLEMENT

Le règlement de l'emplacement devra être effectué à l'accueil du Daviaud avant l'installation du stand. Les exposants pourront payer par carte bancaire, chèque ou en espèces. Une facture leur sera remise.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation du fait de l'organisateur pour conditions climatiques, problème technique ou en cas de force majeure empêchant la tenue de l'événement, les exposants ne seront pas tenus de payer leur redevance. Ils devront toutefois payer leur redevance en cas d'absence non justifiée.

ARTICLE 7 : SECURITE ET RESPONSABILITE

Chaque exposant est responsable de son stand et de sa marchandise. La Communauté de Communes Océan Marais de Monts ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation des marchandises exposées.

Le dossier de candidature est à compléter en ligne : [Candidature au marché de Noël dans le cadre de l'événement "Noël au Daviaud" 2026 – Remplir le formulaire](#)